



## Note de synthèse

# Séance du 14 Novembre 2016

### *Propositions de délibérations*

## **1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### ➤ **Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
90	17.10.16	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – subvention pour la réfection de façade au 124 Rue de la Motte	-	-	Subvention : 935€
91	17.10.16	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – subvention pour la réfection de façade au 72 Rue Gambetta	-	-	Subvention : 744,55€
92	04.11.16	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Résidence de création Jean-Adrien ARZILIER Galerie d'art – Espace Morastel	Du 28 septembre au 14 décembre 2016	2 100,00 € TTC
93	04.11.16		Spectacle théâtral "Prêt-à-partir" Association "Teatro Picaro" Théâtre Samuel Bassaget	1 <sup>er</sup> octobre 2016	4 934,45 € TTC
94	04.11.16		Atelier d'impression 3D "MiniMaker" Association "Wheeldo" Médiathèque de l'Ancre	1 <sup>er</sup> octobre 2016	779,00 € TTC
95	04.11.16		Atelier "Qi gong" et "Taï chi" Association "Shunyata – Centre de mieux-être" Médiathèque de l'Ancre	8 octobre 2016	Gratuit
96	04.11.16		Spectacle de danse contemporaine	19 octobre 2016	800,00 € TTC

			"Dame Gigogne" Association "Korzeart" Théâtre Samuel Bassaget		
97	04.11.16		Spectacle burlesque "La Boum des p'tits monstres" Association "Le Collectihihif" Salles des fêtes – Espace Morastel	26 octobre 2016	1 472,40 € TTC
98	04.11.16		Atelier Bande dessinée Alain PETICLERC Médiathèque de l'Ancre	26 octobre 2016	250,00 € TTC
99	04.11.16		Ateliers loisirs créatifs Association "La compagnie du marteau-plume" Médiathèque Gaston Baissette	26 et 29 octobre, 10 et 17 décembre 2016	Gratuit
100	04.11.16		Conférences scientifiques "100 <sup>e</sup> anniversaire de la relativité générale" Denis PUY Médiathèque Gaston Baissette	28 octobre et 2 décembre 2016	400,00 € TTC
101	04.11.16		Ateliers Théâtre Association "Compagnie Bruitquicourt" Collège de l'étang de l'Or	3 novembre 2016	393,73 € TTC
102	04.11.16		Spectacle théâtral "Hamlet en 30 minutes" Association "Compagnie Bruitquicourt" Théâtre Samuel Bassaget	5 novembre 2016	2 839,53 € TTC
103	04.11.16		Ateliers Théâtre-Lecture Association "La chouette compagnie des livres" Salle polyvalente - CARNON	Du 10 novembre au 6 décembre 2016	Gratuit
104	04.11.16		Atelier rencontre Delphine GRENIER Médiathèque Gaston Baissette Ecole Louise Michel	16 novembre 2016	295,13 € TTC
105	04.11.16		Concert "Rhythm & Blues" "Les Divas de la Soul" Association "Soulmusic 34" Théâtre Samuel Bassaget	19 novembre 2016	2 300,00 € TTC
106	04.11.16		Conférence-Concert "Les auteurs et compositeurs d'Edith Piaf" Association "La boîte à tuty" Salle polyvalente - CARNON	19 novembre 2016	500,00 € TTC
107	04.11.16		Ateliers Danse contemporaine Association "Korzeart" Ecole Albert Camus	Du 22 novembre au 15 décembre 2016	400,00 € TTC
108	04.11.16		Spectacles déambulatoires "Les papillotes" SARL "Compagnie Les Enjoliveurs" Port de CARNON – Place de la Libération	26 et 27 novembre 2016	4 000,00 € TTC
109	04.11.16		Spectacle déambulatoire "Les échassiers lumineux" SARL "Artemia" Place de la Libération	27 novembre 2016	2 863,59 € TTC
110	04.11.16		Ateliers créatifs Association "Artishow" Place de la Libération	27 novembre 2016	828,00 € TTC
111	04.11.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite le 20/06/2016 contre le titre n°229 émis le 22/04/2016	-	-	-
112	04.11.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite le 30/06/2016 contre l'arrêté de déclaration préalable n°DP03415416A0045	-	-	-

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE A BRAS ARTICULE DEPORTE MARCHÉ N° 16023	PELENC LANGUEDOC ROUSSILLON SAS	34290 SERVIAN	/	MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE DU MARCHÉ 31 000 € HT	37 200 € TTC
ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LE PORT DE CARNON MARCHÉ 16035	RRG MONTPELLIER	34 078 MONTPELLIER	/	- acquisition : 15 442.40 € TTC - carte grise : 329.76 € HT (non soumis à TVA) - bonus écologique « malus » : 250 €	

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT MARCHÉ N° 16031 LOT 01	COLAS MIDI MEDITERRANEE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	01	236 744 € HT	284 092.80 € TTC
AMENAGEMENT DE VOIRIE AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT MARCHÉ N° 16031 LOT 02	SAS BONDON	34871 LATTES	02	63 098 € HT	75 717.60 € TTC
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHÉ N° 16037 LOT 01	URBAN'NT	34 070 MONTPELLIER	01	71 500 € HT	85 800 € TTC
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHÉ N° 16037 LOT 02	DECLIC	33 701 MERIGNAC	02	14 500 € HT	17 400 € TTC
	URBASAN	06 250 MAUGINS			
	BENITO URBAIN	66 330 CABESTANY			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHÉ N° 16037 LOT 03	DECLIC	33 701 MERIGNAC	03	11 000 € HT	13 200 € TTC
	HUSSON INTERNATIONAL	68 650 LAPOUTROIE			
	URBAN'NT	34 070 MONTPELLIER			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHÉ N° 16037 LOT 04	BENITO URBAIN	66 330 CABESTANY	04	12 000 € HT	14 400 € TTC
	DECLIC	33 701 MERIGNAC			
	URBAN'NT	34 070 MONTPELLIER			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHÉ N° 16037 LOT 05	ESPACE URBAIN	14540 SOLIERS	05	19 500 € HT	23 400 € TTC
	SODILOR	57 200 SARREGUEMINES			
	DECLIC	33 701 MERIGNAC			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHÉ N° 16037	SODILOR	57 200 SARREGUEMINES	06	19 500 € HT	23 400 € TTC
	DECLIC	33 701 MERIGNAC			

LOT 06	SIGNAL CONCEPT	33 390 NOTRE DAME D'OE			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHE N° 16037 LOT 07	ESPACE URBAIN	14540 SOLIERES	07	19 500 € HT	23 400 € TTC
	PLAS ECO	14 790 VERSON			
	SODILOR	57 200 SARREGUEMINES			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHE N° 16037 LOT 08	DECLIC	33 701 MERIGNAC	08	13 500 € HT	16 200 € TTC
	LLB NEGOCE	34 200 ROUJAN			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHE N° 16037 LOT 09	DECLIC	33 701 MERIGNAC	09	12 000 € HT	16 200 € TTC
	BENITO URBAIN	66 330 CABESTANY			
	HUSSON INTERNATIONAL	68 650 LAPOUTROIE			
FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS MARCHE N° 16037 LOT 10	AXURBAIN	34 690 FABREGUES	10	9 500 € HT	11 400 € TTC
	BENITO URBAIN	66 330 CABESTANY			
	LLB NEGOCE	34 200 ROUJAN			

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MARCHE COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MONNET A MAUGUIO MARCHE N°16030	AGENCE DELGADO	34380 ARGELLIERES	/	8 800 €	10 560 €
MARCHE COMPLEMENTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT MARCHE N°16032	EGE	34880 LAVERUNE	/	9 315 €	11 178 €
MARCHE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAISSES AUTOMATIQUES POUR PARKINGS FERMES AVEC BARRIERES DE CONTROLE D'ACCES MARCHE N°16009	THALES	91229 BRETINY SUR ORGE	/	Ajout de prix unitaires 1 755 € HT	Ajout de prix unitaires 2 106 € TTC
MARCHE REPRISE CHAUSSÉES – TROTTOIRS – PROGRAMMES 2016 A 2019 MARCHE N°16002	EIFFAGE	34433 SAINT JEAN DE VEDAS	/	Modification du délai d'exécution des travaux de 2 jours minimum à 21 jours maximum.	
MARCHE FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ESSUYAGE MARCHE N°12036	FIRST DIPAL	34070 MONTPELLIER	/	Fusion des sociétés FIRST DIPAL et LITTORAL EMBALLAGE.	
FOURNITURE DE SACS POUBELLES LOT N°1 : Sacs Poubelles MARCHE N°12039 01	FIRST DIPAL	34070 MONTPELLIER	01	Fusion des sociétés FIRST DIPAL et LITTORAL EMBALLAGE.	

<b>FOURNITURE DE VAISSELLE JETABLE</b>  <b>MARCHE N°12040</b>	<b>FIRST DIPAL</b>	<b>34070 MONTPELLIER</b>	<b>/</b>	<b>Fusion des sociétés FIRST DIPAL et LITTORAL EMBALLAGE.</b>	
<b>EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON</b> <b>MARCHE 14062 LOT 08</b>	<b>EURL CONCEPT HABITAT</b>	<b>34 130 VALERGUES</b>	<b>08</b>	<b>1 056 € HT</b>	<b>1056 € TTC</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR** ***(Document joint)***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe), troisième volet de la réforme territoriale, réorganise la répartition des compétences entre les collectivités et plus particulièrement programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération. Dans cette perspective, elle impose à l'Agglomération du Pays de l'Or de modifier ses statuts.

A l'horizon 2020, la loi NOTRe va opérer des changements structurels importants pour l'intercommunalité. Dès à présent au niveau de la compétence « développement économique », qui recouvre dorénavant l'action de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. » A compter du 1er janvier 2018 par le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et au 1er janvier 2020 avec le volet écoulements des eaux pluviales de la nouvelle compétence « assainissement ».

Depuis sa création en 2012, l'Agglomération a su démontrer sa capacité à porter des projets structurants pour le territoire, principalement en matière de développement économique, de transports et de services à la personne, tout en préservant l'équilibre entre intercommunalité et communes membres.

Devant l'évolution du paysage réglementaire et institutionnel, l'intercommunalité continue de s'adapter et de se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité, pour continuer à assurer son développement et sa stabilité, conditions essentielles au maintien des services publics de qualité sur le territoire. C'est d'ailleurs dans cette dynamique que l'Agglomération a choisi de se doter d'un projet de territoire « Pays de l'Or 2030 » qui, en cohérence avec ces nouvelles compétences, va pouvoir dérouler sa feuille de route.

Suite à la notification par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or de la délibération du Conseil d'Agglomération n°CC2016/68, en séance du 28 septembre 2016, approuvant le projet de statuts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet suivant les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Agglomération.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération entreront en vigueur au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande aux membres présents :

- D'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
- De l'autoriser à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, au Président de l'Agglomération du Pays de l'Or.

### **3 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 29 juin dernier.

#### **Rappel du dispositif légal :**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et son article 86 modifiant l'article 1609 nonies IV du code général des impôts stipule : « Il est créé entre l'EPCI ... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la contribution foncière unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

« Cette évaluation est déterminée à la date de transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Le coût des charges transférées est ensuite déduit de l'attribution de compensation versée aux communes.

Un rappel sur l'historique de l'attribution de compensation est joint dans le rapport.

#### **Tableau de synthèse :**

Le tableau ci-dessous fait ressortir le montant par commune des nouveaux transferts de charges (arrondies à l'euro) et leur impact sur l'attribution de compensation 2016 et 2017.

	AC 2016	ALP Primaire LGM 2016	ALP Primaire LGM 2017	AC 2016 ajustée	AC 2017 ajustée
Candillargues	41 498 €			41 498 €	41 498 €
La Grande Motte	1 753 003 €	26 821 €	67 053 €	1 726 182 €	1 685 950 €
Lansargues	73 918 €			73 918 €	73 918 €
Mauguio	9 189 309 €			9 189 309 €	9 189 309 €
Mudaison	-71 320 €			-71 320 €	-71 320 €
Palavas-les-Flots	537 663 €			537 663 €	537 663 €
Saint-Aunès	591 566 €			591 566 €	591 566 €
Valergues	78 916 €			78 916 €	78 916 €
<b>Total</b>	<b>12 194 553 €</b>	<b>26 821 €</b>	<b>67 053 €</b>	<b>12 167 732 €</b>	<b>12 127 500 €</b>
<b>dont AC positive</b>	<b>12 265 873 €</b>			<b>12 239 052 €</b>	<b>12 198 820 €</b>
<b>Dont AC négative</b>	<b>-71 320 €</b>			<b>-71 320 €</b>	<b>-71 320 €</b>

Au titre de l'année 2016, elle s'élèvera à la somme de **12 127 500 €**.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver le présent rapport.

### **4. SPLA L'OR AMENAGEMENT : MODIFICATION DES STATUTS (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la collectivité est actionnaire de la SPLA L'OR Aménagement. En tant que SPLA, cette société peut se voir confier par ses actionnaires des opérations d'aménagement, dans le cadre d'une relation de quasi régie, c'est-à-dire sans être mise en concurrence. De son côté, la société subit de la part de ses actionnaires un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Toutefois, la forme SPLA présente l'inconvénient de limiter le domaine d'intervention de la société à l'aménagement.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de faire évoluer la SPLA et de la transformer en Société Publique Locale (SPL). Cette forme juridique a des caractéristiques identiques à celles de la SPLA, à deux différences près :

- Il n'est pas imposé qu'une collectivité en soit l'actionnaire majoritaire ;
- Son objet social lui permet d'intervenir non seulement dans le domaine de l'aménagement, mais aussi dans ceux de la construction, de la gestion des services publics et plus largement, des activités d'intérêt général.

Dans ces conditions, il est donc proposé de modifier l'article 3 « objet » des statuts de l'OR Aménagement de la manière suivante :

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définies en l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Etudes et aménagement sur tous terrains concernés
- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés
- Réalisation d'équipements collectifs
- Mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Nouvelle rédaction :

La société a pour objet d'assurer le rôle d'opérateur à la disposition de ses actionnaires en vue de leur permettre la réalisation de leurs politiques publiques en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, de gestion des services publics et de toutes activités d'intérêt général entrant dans leurs compétences.

Dans ce cadre, la société pourra mener des opérations d'aménagement à usage de logement, d'activités touristiques et économiques ; à cette fin, la société pourra procéder à toutes les acquisitions foncières nécessaires, y compris par voie de préemption ou d'expropriation, réaliser les études et travaux, et céder ou donner à bail les immeubles.

La société pourra procéder, pour le compte de ses actionnaires, à la construction de tout équipement public ou collectif, et en assurer la gestion, y compris si elle n'en a pas été le constructeur, le cas échéant par voie de délégation de service public.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Néanmoins, elle ne pourra ni prendre de participations dans des sociétés commerciales ou créer de filiales, ni développer des opérations pour son propre compte.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la société l'OR Aménagement comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser son représentant aux assemblées générales de la société l'OR Aménagement à voter en faveur de cette modification statutaire.

## **5 - APPROBATION D'AVENANTS POUR DES APPELS D'OFFRES :**

### **A/ EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE A MAUGUIO – PHASE 2**

Dans le cadre du schéma directeur de prévention de sûreté et de sécurité, la commune a souhaité procéder à une extension du système de Vidéo Protection Urbaine conformément aux textes en vigueur à savoir la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et au décret d'application du 17 octobre 1996.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de confier à une entreprise le soin:

- d'installer un ensemble de caméras fixes et mobiles
- d'effectuer la mise en place des liaisons nécessaires entre les différents sites couverts,
- d'effectuer l'adaptation et l'extension des équipements de stockage et de consultation des images.

Le marché a été notifié à l'entreprise IPERION en date du 25 juin 2015.

Suite à une mise au point des prestations, deux avenants ont été conclus :

- Avenant n°1 relatif à l'installation d'un système d'alimentation autonome pour le système de lecture de plaques pour un montant de 3 153,60 € HT soit 3 784,32 € TTC voté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2016.

- Avenant n°2 relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'une alimentation sur batterie rechargée pour rendre l'éclairage public autonome sur le site du Port de Carnon d'un montant de 3 302,47 € HT soit 3 962,96€ TTC voté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2016.

Afin de finir le programme de l'ensemble des tranches, il est nécessaire d'optimiser le déploiement des caméras sur le site de la Plaine des Sports avec l'installation de 2 caméras dôme et 3 caméras jour / nuit pour une protection complète du site de la Plaine des Sports.

Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value d'un montant de 7 190,96 € H.T – 8 629,15 € TTC, représentant 8,66% du montant initial du marché.

L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres a été obtenu en date du 7 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant de 7 190,96 € HT soit 8 629,15 € TTC.

### **B/ CONTRAT D'ASSURANCE CONCLU AVEC GROUPAMA POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE – LOT N°5**

Le Conseil Municipal du 3 novembre 2014 avait entériné l'appel d'offres relatif à l'approbation des contrats d'assurance pour les années 2015 à 2018.

Pour le lot n°5 relatif à la flotte automobile de la commune, deux avenants ont été conclus :

- Avenant n°1 relatif à l'ajustement du parc automobile de la commune pour un montant de 723 € TTC
- Avenant n°2 relatif à l'ajustement du parc automobile du Port pour un montant de – 177 € TTC

Une augmentation de 10 % de la prime annuelle est proposée par le titulaire du contrat pour assurer la continuité du contrat dans la mesure où la commune a connu une forte sinistralité pour l'année 2015.

L'avenant porte sur une majoration de 4 535,89 € TTC soit 10 % du marché initial. Concernant la flotte automobile du Port, l'avenant porte sur une majoration de 278,30 € TTC soit 10 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour un montant de 4 814,19 € TTC.

## **6 - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 ET N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

### **A. Décision modification n°2 au budget de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération des chemins communaux 2016, des travaux supplémentaires nécessitent une augmentation de crédit sur cette opération.

Il convient d'ajuster les crédits comme suit :

<b>Dépenses d'investissement Diminution de crédit</b>	<b>Dépenses d'investissement Augmentation de crédit</b>
21534 Installations de réseaux d'électrification - 4 000 €	9126 Chemins communaux 2016 + 12 000 €
9127 Eclairages Publics et réseaux électriques 2016 - 8 000 €	

### **B. Décision modification n°3 au budget de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre des travaux à réaliser pour renforcer la sécurité des établissements scolaires, il convient de prévoir des travaux d'aménagement pour un montant de 45 000 €, financé à 80 % par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
60680 Autres matériels et fournitures + 26 500 €	74718 Subvention de l'Etat + 30 000 €
615221 Entretien des bâtiments publics + 18 500 €	
023 Virement à la section d'investissement - 15 000 €	

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
9129 Réfection de la piste des Arènes - 15 000 €	021 Virement de la section de fonctionnement - 15 000 €

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter les décisions modificatives proposées.

## **7 - CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Monsieur le Comptable Public de la commune de Manguio a dressé les états des produits irrécouvrables du Budget Principal et du Budget Annexe du port de Carnon pour les années 2009 à 2015.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste ci-jointe.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'élèvent à :

- Budget Principal :
  - o Créances admises en non-valeur : 174,56 €
  - o Créances éteintes : 6 481,39 €

- Budget Annexe du Port de Carnon :
  - o Créances admises en non-valeur : 34 253,86 €
  - o Créances éteintes : 0 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à admettre ces titres en créances irrécouvrables.

## **8 - PROVISIONS POUR RISQUES :**

### **- REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES CONSTITUEES EN 2009 ET 2014 :**

#### **A/ COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°190 en date 3 novembre 2014, une provision semi budgétaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 31 500 €. Cette provision a été levée pour un montant de 2 000 €. Le solde pour provision s'élève à 29 500 €.

A la demande du Trésor Public et vu la nécessité d'actualiser cette provision, il convient de reprendre le solde.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la reprise sur provision citée ci-dessus.

#### **B/ PORT DE CARNON**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°193 en date 28 septembre 2009, une provision semi budgétaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 40 000 €. Cette provision a été levée pour un montant de 25 000 €. Le solde de cette provision s'élève à 15 000 €.

A la demande du Trésor Public et vu la nécessité d'actualiser cette provision, il convient de reprendre le solde.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la reprise sur provision citée ci-dessus.

### **- REPRISE DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES CONSTITUEES EN 2016 :**

#### **A/ COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°137 en date du 03 octobre 2016, une provision semi budgétaire pour créances douteuses est constituée pour un montant de 82 000 €.

Vu l'état proposé par le Trésorier Principal de Mauguio sur les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 7 000 €.

La reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la reprise sur provision citée ci-dessus.

#### **B/ PORT DE CARNON**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°138 en date du 3 octobre 2016, une provision semi budgétaire pour créances douteuses est constituée pour un montant de 46 000 €.

Vu l'état proposé par le Trésorier Principal de Mauguio sur les admissions en non-valeur, il convient de reprendre cette provision pour un montant de 34 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la reprise sur provision citée ci-dessus.

## **9 - AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n° 60-389 du 22 avril 1960) et, vu la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient d'ajuster le montant de la participation de la commune pour le financement de l'Ecole Notre Dame.

La commune de Mauguio-Carnon verse une participation pour le fonctionnement de l'Ecole Notre Dame, soit 383,84 € X nombre d'enfants inscrits à l'Ecole Notre Dame et domiciliés sur la commune.

Le montant de la participation est calculé en fonction des effectifs présents lors de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le nombre d'enfants domiciliés sur la commune est supérieur au nombre prévu,

Il convient d'ajuster le montant de la participation votée au Budget Primitif 2016 (34 000 €) à 37 000 €.

Cette participation n'est en aucun cas supérieure aux avantages consentis par la commune aux écoles publiques de même niveau.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement du montant de la participation communale pour le fonctionnement de l'école Notre Dame.

## **10 - REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ENTREPRISE DMA DELALONDE AUTOMOBILES**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la remise gracieuse de créances est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Cette décision d'opportunité est fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse aux entreprises de la commune redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde afin de leur permettre de faire face aux difficultés qu'elles traversent et de préserver leurs emplois.

L'entreprise DMA DELALONDE AUTOMOBILES remplit ces conditions.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse à l'entreprise :

- DMA DELALONDE AUTOMOBILES d'un montant de 618,81€ correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2016.

## **11 - TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE DE FRET DE L'AEROPORT (Plan joint)**

Par délibération en date du 7 Novembre 2011, suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la commune a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire au taux maximum de 5%.

Afin de favoriser l'attractivité d'un secteur précis de la zone aéroportuaire, secteur AUF, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'examiner les conditions d'une baisse du taux de la taxe d'aménagement, en vertu de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme qui dispose que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Monsieur le Maire demande leurs avis aux membres présents.

## **12 - APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (Plan joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Arrêté Municipal n°273 /2016 du 8 juillet 2016 dûment affiché, une enquête publique relative à la Révision Allégée du PLU s'est déroulée du 4 août 2016 – 8h00 au 12 septembre 2016 – 17h00.

Le Département de l'Hérault, l'Agglomération du Pays de l'Or et la Chambre de Commerce et de l'Industrie, personnes publiques associées qui ont répondu, ont émis un avis favorable à la modification proposée.

Au vu des observations formulées par le Préfet, le Département de l'Hérault et l'Agglomération du Pays de l'Or, un courrier en réponse sur chaque point a été adressé au Commissaire Enquêteur le 29 septembre 2015.

En date du 10 octobre 2016, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Compte tenu des réponses apportées aux différentes observations, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable, sans réserve, au projet de Révision du PLU.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver la révision allégée du PLU.

## **13 - PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU PERMIS D'AMENAGER N°34 154 15A060 AU 1214 ROUTE DE BAILLARGUES A MAUGUIO**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la demande de permis de construire déposée par Madame M. sous le n° 34 154 15A060 en date du 14 décembre 2015 a fait l'objet d'une consultation de ERDF dans le cadre de l'instruction du dossier.

Des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour le raccordement du projet situé 1214 Route de Baillargues à MAUGUIO.

Au vu de la proposition d'ERDF en date du 17 février 2016, la contribution financière est fixée à 4 248,70 € H.T soit 5 098,44 € TTC pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé. La commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et le répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, soit Madame M.

Il convient donc :

- d'approuver le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 5 098,44 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de Madame M.

## **14 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

Le Port de Carnon a été repris en gestion par la commune en avril 2002 sous la forme d'une régie directe.

Par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2014, la commune a retenu comme nouveau mode de gestion une régie dotée de la seule autonomie financière, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

En matière de gestion du personnel, l'ensemble des agents des SPIC est soumis au droit privé (recrutement, carrière, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc.) (CE, Section, 8 mars 1957, Jalenques de Labeau). Dès lors, tous les recrutements doivent dorénavant s'effectuer en application du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance.

### **- Emplois permanents**

La gestion sous ce nouveau régime a nécessité pour la Régie du Port, la mise en place de nouvelles procédures et l'accomplissement de nouvelles missions. Ainsi, pour faire face aux charges administratives supplémentaires, à

compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, il est nécessaire de créer un emploi à durée indéterminée sur un poste de Secrétaire du Port niveau 3E, selon la nomenclature de la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance.

Enfin, en raison d'un départ à la retraite d'un agent de maîtrise titulaire, pour son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi d'agent portuaire (agent d'exécution technique) au regard de la nomenclature des emplois de la Convention Collective Nationale des Ports de plaisance à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016; en CDD pour une période d'essai initiale de six mois, qui pourra être confortée par la suite en CDI.

#### **- Emplois saisonniers**

Pour faire face à la surcharge estivale incompressible nécessitant un renfort ponctuel des équipes, il est nécessaire d'avoir recours chaque été à trois emplois saisonniers à raison de :

- un CDD en juillet sur le Port,
- un CDD en août sur le Port + un CDD en renfort administratif.

Monsieur le Maire rappelle que ces recrutements s'effectuent dans le cadre de contrats de droit privé supportés par le budget annexe du Port.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la proposition de créer sur le tableau des effectifs de la collectivité au regard de la nomenclature des emplois de la Convention Collective Nationale des Ports de plaisance :

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, un emploi de Secrétaire de Port niveau 3E,
- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, un emploi d'agent portuaire (agent d'exécution technique),
- à compter de juillet 2016, 3 emplois saisonniers d'une durée déterminée de 3 mois pour la saison estivale.

### **15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI) (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne parmi le personnel,
- en passant convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Dès lors, le Centre de Gestion de l'Hérault met à disposition des collectivités territoriales qui en font la demande, un technicien en hygiène et sécurité qui assure la mission d'ACFI.

Les fonctions confiées au technicien dans le cadre de cette mise à disposition sont celles prévues par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé, à savoir :

- contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par l'article 3 du même décret ;
- proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.

Le projet de convention joint en annexe fixe précisément les modalités d'exercice des fonctions de l'ACFI mis à disposition par le CDG 34.

Ainsi, Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **16 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) POUR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

Les agents contractuels de droit public peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Une ancienneté dans la collectivité de 6 mois au moins est dans ce cas demandée.

Les autorisations spéciales d'absence règlementées n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. En effet, les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale, ce qui est le cas des autorisations spéciales d'absence liées à l'exercice des mandats locaux ou syndicaux par exemple.

Il existe ensuite des autorisations spéciales d'absence dites « discrétionnaires » dont les modalités de mise en œuvre sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux. C'est par exemple le cas des autorisations pour événements familiaux.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. Il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions d'attribution et la durée des autorisations, conformément aux réglementations en vigueur et après avis du Comité Technique.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les autorisations spéciales d'absence suivantes aux agents titulaires et agents contractuels dont l'ancienneté est au moins égale à 6 mois :

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3°  QE n°44068 JO AN Q du 14 avril 2000  QE n°30471 JO Sénat Q du 29 mars 2001  Instruction du 23 mars 1950	<b>Mariage / PACS</b>		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- de l'agent	5 jours ouvrables	
	- d'un enfant	1 jour ouvrable	

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3°  QE n°44068 JO AN Q du 14 avril 2000  QE n°30471 JO Sénat Q du 29 mars 2001  Instruction du 23 mars 1950	<b>Décès/obsèques</b>		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	- d'un enfant	5 jours ouvrables	
	- du conjoint (ou concubin) - du père, de la mère	3 jours ouvrables	
	- du frère, de la sœur	2 jours ouvrables	
	- des autres ascendants, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère, petits-enfants, tante, oncle.	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3°  QE n°44068 JO AN Q du 14 avril 2000  QE n°30471 JO Sénat Q du 29 mars 2001	<b>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</b>		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (hospitalisation + certificat médical précisant que l'état de santé de l'intéressé(e) nécessite la présence de l'agent).  - Jours fractionnables
	- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant de + de 16 ans - des pères, mères	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	

Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946	<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.
<u>Note d'information</u> du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982  Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982	<b>Garde d'enfants</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).  - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.  - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
/	Déménagement	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
/	Don du sang, plaquettes	0.5 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
/	Visite spécialiste	0.5 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

**Ces autorisations spéciales d'absence seront accordées dans les conditions suivantes :**

- Les demandes d'autorisation d'absence devront être transmises par voie hiérarchique à l'autorité territoriale à l'aide d'un formulaire.
  - Lorsque la date de l'absence est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence ;
  - Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent.
- Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.
- Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement. Par conséquent, lorsque l'évènement ouvrant droit à une autorisation spéciale d'absence intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateurs, de jours de fractionnement ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence.

- L'agent demeure soumis aux obligations de réserve, à la discrétion professionnelle, au secret professionnel ainsi qu'aux règles relatives au cumul d'activité.
- L'agent conserve l'intégralité de sa rémunération et de ses droits à avancement.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter la proposition d'instituer pour une année civile les autorisations spéciales d'absence comme évoqué dans les tableaux ci-dessus.

## **17 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VERRERIE D'ALÈS / POLE NATIONAL CIRQUE LANGUEDOC ROUSSILLON (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'au regard de la politique culturelle municipale, la commune a opté pour un partenariat avec la Verrerie d'Alès / Pôle National Cirque Languedoc Roussillon. Ce partenariat a permis la diffusion, le 27 avril 2016, du spectacle Tiravol par la compagnie Daraomaï, dans le cadre de la programmation culturelle de saison.

La Verrerie d'Alès a pour mission de proposer des diffusions de spectacle de cirque contemporain dans l'ensemble du territoire régional et apporte son soutien à la structure de diffusion. Ce soutien se matérialise notamment par une aide financière de 270 € HT amenée à la Ville de Mauguio Carnon. La présence du logo de la Ville et la présentation du spectacle avec sa date sur Mauguio, dans le catalogue du Pôle Cirque est une autre forme de soutien.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ladite convention et d'accepter le versement d'une participation du pôle national cirque LR de 270 € HT suite à la programmation du spectacle Tiravol par la compagnie Daraomaï.

## **18 - APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE « METROPOLE EN JEUX » (Document joint)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que les objectifs politiques assignés à cette action sont les suivants :

- Renforcer la proximité et le lien social par le développement d'animations populaires, accessibles et familiales.
- Faire rayonner les structures culturelles de la Ville.
- Accroître et diversifier la fréquentation des médiathèques.

Les Médiathèques de la commune développent de nombreuses animations culturelles en faveur de la lecture publique, du multimédia, de la musique... Ces manifestations s'ouvrent à un public large et couvrent un très large panel de domaine dont le jeu qui avait déjà fait l'objet de propositions auprès du public. « Métropole en jeux » est donc dans la continuité de l'offre des médiathèques.

Des animations de jeux vidéo, jeux de société, jeux de rôles, expositions ou autres, sont proposées au public le samedi 19 Novembre de 14h à 18h à la médiathèque Gaston Baissette par l'association Stratja'm Sud en tant que prestataire.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser ou l'adjoint délégué à signer le contrat de cession tripartite « métropole en jeux ».

## **19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARTEAU PLUME (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Ville développe une programmation de saison au Théâtre Bassaget par la diffusion de spectacles vivants de disciplines variées et s'adressant à un large public. Les conditions tarifaires de ces spectacles répondent à une volonté de démocratisation culturelle en facilitant l'accès du plus grand nombre.

Consciente de l'importance et du dynamisme des associations locales pour aider à atteindre cet objectif, la Ville souhaite tisser un partenariat avec l'association Marteau Plume, dans une optique de développement culturel basé sur la proximité, le lien social et le rayonnement.

Cette association, basée à Mauguio, dénombre environ 60 membres. Elle a pour objet de faciliter le lien social en donnant accès à tous types d'activités culturelles de manières économe, solidaire et conviviale. Elle propose ainsi à ses adhérents, des places de spectacles à prix réduit pour de nombreuses représentations de spectacles vivants dans des lieux partenaires, 7 aujourd'hui (Chai du Terral à Saint Jean de Védas, Domaine d'O, ATP de Lunel, HTH...). Elle est également un partenaire privilégié de la Médiathèque Gaston Baissette en animant des ateliers, pour adultes ou enfants, autour de la lecture et des loisirs créatifs.

Le principe est de créer une dynamique commune de déplacement (covoiturage) pour se rendre aux spectacles, développer des moments d'échange autour des représentations, faire de la sortie culturelle un moment de rencontre et de partage.

Sur la saison 2016-2017, le nombre de places concerné par ce partenariat peut être estimé entre 90 et 100 sur l'ensemble des spectacles proposés.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver la convention de partenariat avec l'association Marteau Plume pour octroyer aux membres de cette dernière des tarifs privilégiés de la commune pour les spectacles de la saison 2016-2017.

## **20 - REVERSEMENT DES RECETTES DE LA VENTE DES BRACELETS PASS'FETE PENDANT LA FETE VOTIVE 2016**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le principe de bracelets Pass'Fête pour les bandes de jeunes de la commune a été institué en 2009. En 2016, la Ville poursuit son soutien aux clubs taurins dans un souci de valorisation et de développement des traditions. Ces derniers participent à la réussite de la Fête Votive en proposant de nombreuses animations aux arènes. Compte tenu du coût que ces prestations représentent pour les clubs taurins et des efforts de ces derniers pour rendre les arènes accessibles au plus grand nombre, la Ville souhaite que l'argent récolté par la vente des bracelets soit redistribué aux 4 associations taurines organisatrices d'animations pendant la Fête.

A titre informatif, le fait d'assister à l'ensemble des manifestations payantes organisées aux arènes par les clubs taurins pendant la Fête coûterait pour une personne de plus de 15 ans 92 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le reversement des sommes concernées aux clubs taurins et à l'école des raseteurs de la commune.

## **21 - INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE 2016-2017: APPROBATION DES CONVENTIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville est engagée dans une politique éducative ambitieuse et qu'elle soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école.

Dans ce cadre, la commune supporte les charges liées à la venue d'intervenants extérieurs œuvrant durant le temps scolaire, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Ces intervenants sont financés à hauteur de 500 € / classe élémentaire et 400 €/ classe maternelle, soit un total de 28 400 € pour l'année 2017, et encadrés par le biais de conventions.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Association Maa'ti (Arts plastiques),
- Madame Perrine BOYER (Danse),
- Association AIZAKADJA (danse africaine),
- 6 Thème D (création musicale),
- Ecole de Musique (chant et percussion),
- Bouge de l'Art (Théâtre),
- ZEPETRA (cirque),
- Madame Anna BARANEK (arts plastiques),
- Association An'a'val (poterie, activités manuelles),
- Association KALA Danses Bollywood (danses indiennes),
- Monsieur VINCENT François (dessin, illustration),
- MJC (Arts Visuels),
- Compagnie Blabla Productions (cirque),

- Compagnie Korzeart (Danse),
- Couleur Locale (Arts Plastiques et visuels),
- Association Label Bleu (environnement),

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions avec les associations mentionnées ci-dessus.

## **22 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CARNON POUR LA MJC – TELETHON 2016 (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre de la trentième édition du TELETHON qui se déroule le samedi 3 et le dimanche 4 décembre 2016, plusieurs manifestations sont organisées par des associations de la commune afin de récolter des fonds.

Pour rappel, le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires.

Le samedi 3 décembre 2016, la MJC de Mauguio Carnon organise une pièce de théâtre au profit du Téléthon à la salle Polyvalente de Carnon.

A cette occasion, il est demandé à la commune la mise à disposition gratuite de la salle.

## **23 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COOPERATIVE D'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE (CUMA) (Document joint)**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que dans le cadre du soutien de la commune au secteur agricole et aux activités de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole de Mauguio (CUMA), une convention de partenariat a été établie afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

La CUMA met à disposition, en cas de besoin exceptionnel formulé par la commune, lors d'inondations notamment : 2 tracteurs (140 cv, 4 roues motrices) permettant notamment d'actionner des pompes mobiles, elle peut bénéficier une fois par année civile, de la mise à disposition de la salle Morastel pour son assemblée générale.

En tant que partenaire, la CUMA est exonérée du paiement de la location de la salle mais doit s'acquitter du paiement des frais d'entretien.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la CUMA.

## **24 - REGIE DU PORT : CONDITIONS DU DECLASSEMENT TARIFAIRE CONSENTI AUX NAVIRES BAYO ET RESCATOR**

Monsieur le Maire rappelle que deux navires sont partenaires actifs de l'organisation de la traditionnelle Fête de la Mer annuelle :

- le « BAYO », bateau-pilote de la cérémonie en mer,
- le « RESCATOR », navire accueillant les personnalités et officiels invités.

Ils bénéficient à ce titre d'une convention de dégrèvement tarifaire de deux catégories, au regard de leur implication au déroulement de cette manifestation nautique.

Compte-tenu de l'annulation exceptionnelle de cet évènement cette année, Monsieur le Maire souligne qu'il convient de maintenir la pérennité de cet abattement tarifaire lorsque la contribution de ces navires ne peut avoir lieu pour des circonstances indépendantes de leur indisponibilité personnelle.

Il précise que cette disposition a reçu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 27/09/16.

Il est donc proposé d'accorder le déclassement tarifaire consenti aux navires BAYO et RESCATOR.

## **25 - REGIE DU PORT : ADHESIONS AUX REGIMES OBLIGATOIRES, COMPLEMENTAIRE SANTE, VISITES MEDICALES, PREVOYANCE POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les emplois intervenant désormais pour le service portuaire s'effectuent au regard des dispositions applicables aux SPIC, dans le cadre de contrats de droit privé régis par la Convention Collective Nationale applicable aux Ports de plaisance.

Dans ce contexte, la Régie du Port est désormais soumise aux adhésions ci-après, souscrites depuis juillet 2016 à l'occasion de l'emploi des agents saisonniers :

- Complémentaire santé (mutuelle) [en vertu de la loi de sécurisation de l'emploi n° 2013-504 du 14 juin 2013 généralisant la complémentaire santé à tous les salariés du secteur privé] : souscrite auprès de ISTYA COLLECTIVES (filiale MNT) sur la formule de base.

- Régime de protection sociale collective (prévoyance) [obligatoire pour les agents régis par la Convention Collective Nationale des Ports de Plaisance en vertu de l'article 46. Elle compense les pertes de revenus de l'assuré en cas d'impossibilité de travailler : 50 % à la charge de l'agent, 50 % à celle de l'employeur] : adhésion auprès de KLESIA

Ainsi que :

- AMETRA (service de Santé au Travail),
- AGEFOS PME (formation professionnelle continue des agents),
- URSSAF,
- et CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail).

Monsieur le Maire précise que ces dispositions ont été validées lors du Conseil d'Exploitation réuni le 27/09/16.

Il est donc proposé d'autoriser ces dispositions évoquées ci-dessus.

